

**S E N A T**

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Vendredi 4 décembre 1959.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. André Malraux, Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, qui lui a exposé les grandes lignes du budget de son département, en insistant plus particulièrement sur diverses questions, telles que les Archives de France, les monuments historiques, la décentralisation dramatique et lyrique et les « Maisons de la Culture ».

Il a reconnu l'insuffisance des crédits qui lui ont été accordés, rendue nécessaire par l'austérité du budget actuellement en discussion, et il a exprimé l'espoir d'obtenir, pour les exercices suivants, les moyens de réaliser les réformes dont chacun reconnaît la nécessité.

Dans la discussion générale qui s'est ensuite instaurée, sont intervenus successivement MM. Garaudy, Delpuech, Fruh, Lamousse, de Bagneux et de Maupeou, à qui le Ministre a donné quelques précisions concernant les « Maisons de la Culture », l'aide aux théâtres provinciaux, le cinéma et la protection des sites.

Ont été enfin désignés rapporteurs pour avis : MM. Delpuech (Affaires étrangères. — Relations culturelles), Fruh (Affaires culturelles), Lamousse (Cinéma).

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 2 décembre 1959.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, et de M. Mistral, vice-président.* — La commission a désigné M. Gadoin comme rapporteur de la proposition de loi (n° 49, session 1959-1960) de M. Beaujannot, tendant à abroger l'ordonnance n° 59-130 du 7 janvier 1959 relative à la captation des eaux du Val de Loire, au profit de la ville de Paris.

Puis elle a chargé un groupe de travail composé de MM. Beaujannot, Bouloux, Brun, Champleboux, Coutrot, Gadoin, Lalloy, Marette et de Villoutreys, de procéder à une première étude de cette proposition de loi.

Sur le rapport de M. de Villoutreys, la commission a ensuite adopté les projets de loi, tels qu'ils ont été votés par l'Assemblée Nationale :

— (n° 16, session 1959-1960) portant ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters, à l'état sec ;

— (n° 20, session 1959-1960) portant ratification du décret n° 59-356 du 2 mars 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles.

Puis, sur le rapport de M. Paulian, la commission a adopté, sans modification, le projet de loi (n° 17, session 1959-1960) portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges.

Le rapporteur a tenu toutefois à souligner le risque de concurrence espagnole et marocaine, à l'égard des agrumes d'Algérie,

et a souhaité que le Gouvernement ne suspende pas les droits de douane sans consultation préalable des organismes professionnels.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Blondelle, Pelleray, Schiaffino, de Villoutreys et le président, la commission a estimé que les commissions parlementaires compétentes (affaires économiques et plan au Sénat, production et échanges à l'Assemblée Nationale) devraient également être consultées sauf en cas d'urgence.

Sur le rapport de M. Desseigne, la commission a ensuite adopté, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 18, session 1959-1960) ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin.

Sur le rapport de M. Billiemaz, la commission a également adopté, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 19, session 1959-1960) portant ratification du décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves.

Enfin, la commission a entendu un exposé de M. Schiaffino, rapporteur pour avis :

— du projet de loi (n° 55, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée Nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables ;

— et du projet de loi de finances pour 1960 — services du Premier Ministre — Secrétariat général pour les Affaires algériennes.

Après un rappel historique sur la situation économique et financière de l'Algérie de 1898 à 1954, M. Schiaffino a abordé l'analyse des deux textes budgétaires soumis à l'avis de la commission.

Examinant les recettes du budget des services civils, le rapporteur a tenu à attirer l'attention de la commission sur la situation souvent précaire des entreprises algériennes assujetties, indépendamment de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, à la taxe sur l'activité industrielle et commerciale (T. A. I. C.).

La commission a chargé son rapporteur d'obtenir du Gouvernement l'engagement de porter remède à cette situation préjudiciable.

Le rapporteur a abordé ensuite l'étude des dépenses. Il a souligné l'importance de la contribution exceptionnelle pour le Sahara et a souhaité que le budget d'équipement soit transmis au Parlement pour contrôle et non pas seulement pour information.

A propos des ports algériens, M. Schiaffino a constaté que le développement des travaux d'infrastructure ne correspondait pas au développement économique actuel de l'Algérie.

M. Schiaffino a abordé l'examen du budget de caisse d'équipement de l'Algérie. Le rapporteur, en cette occasion, a souhaité un élargissement de la représentation des élus dans les commissions de cet organisme et un contrôle réel du Parlement sur ses activités.

La commission a adopté les conclusions des rapports pour avis de M. Schiaffino, favorables sous réserve d'un certain nombre d'observations à l'adoption du budget des services civils en Algérie et des crédits du secrétariat général pour les affaires algériennes.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mardi 1<sup>er</sup> décembre 1959.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu les rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1960 du général Ganeval (Section commune), de M. Métayer (Section guerre) et de M. Ménard (Section air).

Ces rapports pour avis ont tous été adoptés par la commission après un échange de vues auquel ont participé MM. Monteil, Neddaf Labidi, Yver, Motais de Narbonne, de Nicolay, Lafay, Merred Ali et le président.

Au cours de l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Guillaumat, Ministre des armées, sur l'ensemble du projet de budget militaire.

Des questions ont ensuite été posées au ministre, notamment par M. Monteil sur la nécessité de préciser dès maintenant que la tranche navale prévue sera effectivement mise en chantier, et par MM. Métayer, Le Bellegou, Ménard, Guyot et le président.

Après le départ du ministre, la commission a repris la discussion d'un point du budget des Affaires étrangères laissé en sus-

pens la semaine précédente : la subvention à l'Association du Monde bilingue, supprimée par l'Assemblée Nationale. Le rapporteur pour avis de ce budget, M. Lecanuet, puis M. Edgar Faure et M. Defferre ont pris la parole ; la commission a repoussé à une large majorité l'amendement de M. Edgar Faure tendant au rétablissement de la subvention.

Enfin, la commission a entendu le rapport pour avis de M. Monteil pour la Section marine. Après intervention de M. Métayer et du président, le rapport a été adopté à l'unanimité.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 2 décembre 1959.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. André Plait sur le budget du Ministère de la Santé publique et de la Population pour 1960. Après un débat au cours duquel la commission a chargé son rapporteur de présenter quelques observations complémentaires, les conclusions de M. Plait ont été adoptées par 21 voix contre 1 et 4 abstentions.

M. Dulin a, ensuite, exposé les premières conclusions des délibérations du groupe de travail spécial qui avait reçu pour mission de rechercher le moyen d'éviter à l'agriculture la surcharge financière prévue par le budget annexe des prestations sociales agricoles. A l'issue d'une large discussion M. Dulin, rapporteur pour avis, a été chargé de rechercher avec le Gouvernement un terrain d'entente selon trois formules possibles :

— prise en charge par le Trésor de la totalité des crédits supplémentaires nécessaires ;

— prise en charge partielle par le Trésor, assortie d'une augmentation de la cotisation additionnelle à l'impôt foncier et d'une majoration des taxes sur les produits agricoles ;

— financement du supplément de dépenses attendu pour 1960 par la seule majoration de ces dernières taxes.

La commission a décidé, à l'unanimité, que si aucune transaction ne s'avérait possible, elle conclurait au rejet pur et simple du budget annexe des prestations sociales agricoles.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Vendredi 27 novembre 1959.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — L'étude du projet de loi de finances pour 1960 a été poursuivi par l'adoption du rapport de M. Motte sur les Services du Premier Ministre (Etat-Major général de la Défense nationale. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage, Groupement des contrôles radio-électriques).

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de M. Louvel, rapporteur spécial du budget « Sahara » à un nouvel examen des articles 81 bis et 85 du projet de loi de finances, qui avaient fait l'objet de dispositions nouvelles votées par l'Assemblée Nationale.

M. Bousch a ensuite présenté ses conclusions sur les crédits du Ministère de la Construction. Il a observé que le Ministère comptait activer la liquidation des dommages de guerre dans un délai de trois ans, délai qui avait déjà été indiqué il y a deux ans comme devant suffire. MM. Suran, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires économiques, Chochoy, Garet et Kistler ont souligné que les suppressions d'emplois prévues risquaient, surtout en ce qui concerne les personnels techniques, de compromettre un règlement définitif rapide. M. de Montalembert a proposé à la commission un amendement à l'article 30 du projet de loi de finances tendant à permettre le paiement intégral en espèces des indemnités de dommages de guerre intéressant les bâtiments publics.

A la suite d'un débat dans lequel sont intervenus MM. Garet, Chochoy, Bousch, rapporteur, et Alex Roubert, président, l'amendement a été retiré mais le désir de la commission sera traduit dans le rapport, qui a ensuite été adopté après une observation de M. Coudé du Foresto sur les aménagements d'îlots insalubres.

Les articles de la loi de finances n<sup>os</sup> 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 61 bis, 77, 78, 88, 89, 91 et 97 ont été ensuite adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Sur le rapport de M. Tron, la commission a ensuite adopté le budget des Finances et des Affaires économiques (Charges communes). Le rapporteur a mis l'accent, en particulier, sur la situation des fonctionnaires, sur la contribution aux dépenses des organismes européens et sur les subventions économiques figurant dans ce budget.

Au cours de l'après-midi, la commission a approuvé, après un nouvel examen, le rapport de M. Portmann sur les crédits du ministère des affaires étrangères, présenté par M. Pellenc, rapporteur général. Elle a ensuite repris l'étude du rapport de M. Raybaud sur les crédits du ministère chargé des affaires culturelles. Après observations de M. Alex Roubert, président, sur l'amoralité des films qui sortent depuis quelques mois, de M. Gros au nom de la commission des affaires culturelles qui a indiqué que le ministre était disposé à effectuer certains virements à l'intérieur de son budget, de M. Pellenc, rapporteur général, le rapport a été approuvé sous réserve des explications que le ministre fournira en séance publique.

La commission a ensuite examiné les différents articles de la seconde partie du projet de loi de finances non rattachés à un rapport spécial (articles n<sup>os</sup> 26, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 36, 45, 46, 47, 53, 68, 90, 94, 95 et 96). Sur proposition de M. le rapporteur général, la commission a adopté un certain nombre d'articles additionnels :

— Article 14 *bis* concernant la fixation annuelle par le Parlement du montant de la redevance pour droit d'usage versée à la R. T. F.

— Article 63 *bis* relatif à la généralisation de l'emploi du chèque.

— Articles 65 *bis* relatif aux mariages posthumes des victimes d'attentats.

— Article 69 *ter* concernant le Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

Par ailleurs, sur proposition de MM. Raybaud, Brunhes et Masteau, a été adopté un article additionnel 71 *bis* relatif à la répression des infractions commises par les transporteurs routiers en matière de dépassement du poids total autorisé.

M. de Montalembert a enfin présenté son rapport sur les crédits des services du Premier Ministre - Information. Il a souligné le faible montant de ces crédits qui correspondent d'ailleurs à des attributions limitées. MM. Roubert, président, Raybaud, Louvel, Garet et Brunhes ont souligné en dernier lieu qu'il était difficilement admissible que le budget de la R. T. F. ait été débudgétisé. Ils ont ensuite invité le rapporteur à poser dans son rapport la question de l'utilité du maintien d'un ministère de l'information étant donné les faibles moyens d'action dont il dispose.

Compte tenu de ces observations, le rapport a été adopté.

**Samedi 28 novembre 1959.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* Sur le rapport de M. Montaldo, la commission a examiné le projet de loi (n° 55, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée Nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Le rapporteur a étudié, en préambule, l'évolution de la procédure d'établissement du budget de l'Algérie. Il a souligné l'aide accrue apportée par le budget métropolitain, tant en ce qui concerne les dépenses ordinaires que les dépenses extraordinaires.

Concernant la procédure selon laquelle est établi le programme d'équipement, le rapporteur a émis des réserves qui ont été partagées par M. Schiaffino, parlant au titre de la commission des affaires économiques et du plan. Le rapporteur a analysé ensuite le texte en discussion.

Concernant les voies et moyens, il a souligné les différences de structure des fiscalités métropolitaines et algériennes et a insisté sur l'augmentation de la pression fiscale ; il a ensuite analysé les dépenses de fonctionnement des services civils en Algérie. Puis, il a passé en revue les articles du projet de loi, insistant en particulier sur l'article 18 qui, dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale, remplace le Trésor algérien par une section spéciale du Trésor public. La commission s'est montrée favorable à cette mesure.

Après avoir approuvé l'étude du rapporteur sur les différentes opérations prévues pour 1960 par la Caisse d'Équipement de l'Algérie, elle a adopté sans modification le projet de loi soumis à son examen.

**Mardi 1<sup>er</sup> décembre 1959.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a nommé M. Tron, rapporteur de la proposition de loi (n° 26, session 1959-1960) de M. Etienne Restat et plusieurs de ses collègues, tendant à l'organisation du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes (S. E. I. T. A.).

Sur proposition de M. Pellenc, rapporteur général, elle a décidé de modifier les amendements qu'elle avait déposés aux articles 16 (plafonds des crédits applicables au budget général) et 19 (plafonds des crédits applicables aux comptes de prêts et aux comptes d'avances) du projet de loi de finances pour 1960, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 65, session 1959-1960), amendements relatifs au fonctionnement du fonds de l'électrification.

Cette modification permet de dégager une somme de 20 millions NF, que, d'après un article additionnel 20 *bis*, le Gouvernement est autorisé à affecter au rétablissement intégral de la retraite du combattant en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Après une intervention de M. Coudé du Foresto sur les crédits relatifs à l'électrification rurale, la commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi de finances pour 1960.

**Mercredi 2 décembre 1959.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie pour procéder en présence de M. Valéry Giscard d'Estaing, Secrétaire d'Etat aux Finances, à un nouvel examen des amendements qu'elle avait déposés aux articles 16 et 19 du projet de loi de finances pour 1960 (n° 65, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, amendements manifestant la volonté de la commission de conserver les principes qui ont jusqu'alors présidé au fonctionnement du fonds d'amortissement de l'électrification, et permettant, par ailleurs, le dégagement de crédits que la commission souhaitait voir affecter, par l'insertion d'un article 20 *bis*, au rétablissement de la retraite du combattant.

M. le Secrétaire d'Etat a fait observer à la commission que les dispositions constitutionnelles et législatives s'opposaient à cette procédure. Après le départ du Secrétaire d'Etat, la commission a délibéré et constaté que l'article 40 de la Constitution ne pouvait pas être opposé aux dispositions proposées. Par contre, l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances pouvant lui être opposé, la commission a renoncé au texte qu'elle proposait pour résoudre le problème posé par la retraite des Anciens Combattants.

#### LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 2 décembre 1959.** — *Présidence de M. Raymond, Bonnefous, président.* — Sur rapport de M. Nayrou, la commission a examiné pour avis le projet de loi de finances pour 1960 en ce qui concerne les crédits du ministère de l'intérieur.

Sur rapport de M. Molle, elle a examiné, également pour avis, les crédits relatifs au ministère de la justice.

Le rapport de M. Verdeille, tendant à l'adoption, sans modification, du projet de loi (n° 4, session 1959-1960) relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, a été adopté.

La commission a, enfin, approuvé les conclusions du rapport de M. Marilhac sur le projet de loi (n° 35, session 1959-1960), modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture, modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous sequestre en France comme biens ennemis.

Le texte modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture a été adopté.